

**Date de la convocation 15 janvier 2018**

Absents excusés : J Le Dias, C El Amine, C Antoine (pouvoir à P Psaila), M Dalbeigue (pouvoir à M Lajoie), R Fontaine-Tranchant (pouvoir à P Chollier), S Morisco.

Vérification du quorum. Début de séance à 20h10.

Secrétaire de séance : Flavie Crouzet

Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2017.

**1- Personnel**

1.1 Recrutement de 2 stagiaires pour le service culturel de mars à août : Suite à diverses réflexions, (coût des frais de déplacements, quelle est la fonction des stagiaires ? Pourrait-on faire sans eux ? Ces stagiaires empiètent-ils sur le travail de Clémentine Beolet ?) le conseil municipal demande au service culturel de lui faire part des projets proposés au(x) stagiaire(s).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sous condition de présentation d'un projet précis, le conseil accepte de lancer un appel à candidatures pour intégrer 1 stagiaire dans l'équipe culturelle de mars à août et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'université dont dépendra le stagiaire ; Le stagiaire percevra une indemnité mensuelle calculée sur la base de 3.71 € de l'heure, et se verra rembourser 50% des frais de transport en commun, ainsi que les frais de déplacements réalisés avec son véhicule personnel, dans le cadre des missions qui lui seront confiées.

**2- Scolaire**

2.1 Maintien ou révision du rythme scolaire pour la rentrée de septembre 2018 : Le décret du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Une consultation des familles sur les rythmes scolaires a eu lieu dernièrement : 91% de taux de participation, avec 86% d'avis favorable au retour à la semaine de 4 jours (79% de l'ensemble des familles). La majorité des parents estime qu'ils pourraient se débrouiller seuls le mercredi (sans besoin d'offres alternatives), à 69% pour le mercredi matin et à 76% pour le mercredi après-midi.

Les différents collèges consultés (nourrices, enseignants, parents d'élèves, commune de Vernas, commune de Hières-sur-Amby) sont tous d'accord pour revenir à un rythme de 4 jours.

Le conseil regrette que la solution du samedi matin ne soit pas possible car, même s'il est évident que la pause du mercredi faisait défaut aux enfants (en termes de fatigue), travailler 4,5 journées ne semble pas problématique, avec un autre rythme que celui qui a été privilégié jusqu'alors. De plus, une refonte globale, en prenant en compte les vacances, aurait été judicieuse. Néanmoins, cela n'est pas à arbitrer au niveau local.

Après délibération, à 1 voix contre (M Le Texier), et 1 abstention (F Crouzet), le conseil décide de se positionner en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée 2018/2019. Lors du conseil d'école du 25 janvier, les élus de Hières-sur-Amby se positionneront pour la demande de dérogation.

**3- Tourisme**

3.1 Réactualisation du tarif de location du logement du camping municipal : Après délibération, à l'unanimité, le conseil décide de réviser la location de l'appartement meublé à hauteur de 580 € mensuels, charges comprises

**4- Urbanisme**

4.1 Projet d'aménagement du terrain du Pellan - Affermissement de maîtrise d'œuvre pour la tranche conditionnelle du cabinet Urbasite : Michel Lajoie rappelle la délibération du 7 avril 2016 qui faisait le choix d'un bureau d'étude, pour répondre aux problématiques d'aménagement du terrain du Pellan. Il s'était porté sur le cabinet URBASITE. La proposition financière comportait une tranche ferme de 18 320 € HT et une tranche conditionnelle de 20 000€ (en 3 phases 8 750€, 5 850€ et 5 400€).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, et sachant que le service d'archéologie Rhône-Alpes renonce à effectuer des fouilles supplémentaires sur ce terrain, le conseil accepte d'affirmer la tranche conditionnelle (phases 1 et 2 soit 8 750 € et 5 850 €) avec le cabinet URBASITE pour assistance à l'appel à projets d'opérateurs concepteurs.

4.2 Projet d'aménagement du terrain du Pellan - Lancement d'une consultation d'opérateurs en vue de la cession du foncier communal : Compte tenu du renoncement de la commission régionale à aller plus loin concernant des fouilles de sauvegarde, il est possible de relancer le projet d'aménagement du terrain du Pellan.

Le cahier des charges enregistre de faibles modifications par rapport à celui présenté il ya un an : réactualisation du planning, nécessité d'un paysagiste dans l'équipe candidate)

#### Déroulé prévisionnel de la démarche proposée

Délibération préalable à l'engagement de la consultation d'opérateurs :	19/01/2018
Publication de l'avis dans le Dauphiné et sur le site internet Ville :	26/01/2018
Mise en forme des pièces de consultation Etape 1 Candidature	26/01/2018
Remise des candidatures :	9/03/2018
Ouverture des candidatures en Mairie	Sem du 12 au 16/03/2018
Analyse des candidatures :	->jusqu'au 6/04/2018
Présentation du rapport d'analyse en commission, partage, choix des 3 candidats	Semaine du 9 au 13/04/2018
Mise à disposition documents Phase 2	Mi-Avril 2018
Délais d'études pour remise offre des 3 équipes	1 mois et demi
Remise des offres	1 Juin 2018
Analyse des offres (programme, architecture, QEB, financier)	1 <sup>er</sup> quinzaine de Juin 2018
Présentation du rapport d'analyse et audition des 3 candidats	Seconde quinzaine de Juin 2018
Formalisation offre finale post audition	Mi-Juillet 2018
Validation du choix par le conseil Municipal	Septembre 2018
Signature du compromis de Vente	Décembre 2018
Dépôt du permis de l'autorisation d'urbanisme ou PC	1 <sup>er</sup> trimestre 2019

Le conseil délibère à l'unanimité pour le lancement de cette consultation d'opérateurs.

4.3 Convention pour autorisation de stationnement sur des places de parking communal liées à un permis de construire : M. Lajoie expose que pour permettre l'obtention d'un permis de construire, il y a nécessité à signer une convention avec le propriétaire d'un bâtiment donnant directement sur la route départementale, ce qui ne permet pas de création de stationnement pour ses véhicules. Sachant qu'un parking communal existe en face du bâtiment en question, le conseil autorise M. le maire à signer une convention pour autorisation de stationnement sur ce parking. Approbation à l'unanimité.

#### 5- Questions diverses

5.1 Participation au RASED de Montalieu-Vercieu pour l'année 2017/2018 : Une équipe formée d'un psychologue scolaire, d'un maître à dominante rééducative, et d'un maître à dominante pédagogique, intervient sur demande des enseignants et/ou des parents au sein du groupe scolaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte les termes de la convention, pour financement du RASED à hauteur de 77,00 € pour l'année 2017/2018, et autorise le maire à la signer.

Prochaine réunion jeudi 22 février à 20h00 en mairie.